

Avis D'Appel D'Offres Ouvert N°48/2017

Le 06/12/2017 à 09 heures, il sera procédé, à la salle des réunions de la Direction du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda, Sise à avenue THAMI JILALI à Oujda, à l'ouverture des plis relatifs à l'Appel d'Offres sur Offres de prix, relatif à L' " **Achat des Dispositifs médicaux et Chirurgicaux au Profit de la pharmacie Centrale relevant du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda** », réparti en 319 lots.

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré du service de programmation et de la commande publique, il peut également être téléchargé à partir du site des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma

Les cautionnements provisoires ne sont pas exigés

L'estimation des coûts est fixée à la somme de : **49 940 322,70 Dirhams TTC (quarante-neuf million neuf cent quarante mille trois cent vingt-deux dirhams et soixante-dix centimes TTC).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29, 31 et 131 du **Règlement relatif aux marchés du Centre Hospitalier Mohammed VI-Oujda du 08 Septembre 2015.**

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité à l'adresse : **avenue THAMI Jilali 60050 Oujda-Maroc.**
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le Service de la programmation et de la commande publique de la Direction du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les soumettre par voie électronique au maître d'ouvrage dans le portail des marchés publics conformément à l'arrêté du ministre des finances n° 20-14 du 04/09/2014.

La documentation technique exigée par le dossier d'appel d'offres doit être déposée au service de programmation et de la commande publique du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda avant le **05/12/2017 à 15 heures.**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de la consultation